

COMMUNE DE BORDÈRES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
DCM 1_4_2024	Conventionnement pour l'accès à la piscine Nayeo – Année scolaire 2024-2025	<i>Approuvée</i>
DCM 2_4_2024	Entretien éclairage public – Gros entretien – Sans subvention 2024	<i>Approuvée</i>
DCM 3_4_2024	Servitude de tréfonds sur la parcelle A 598	<i>Approuvée</i>
DCM 4_4_2024	Inscription à l'état d'assiette 2025	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 04 novembre 2024.

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Alexandra CHATELAIN, Laurence ESQUERRE-CACHA, Alice HOURQUET MARANCI, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Dominique MONIÈRE CROZA, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Edmond VIGNAU.

Absent excusé : Jérôme BONNET.

Absents : Éric FRÈRE, Pierre POUTS, Fabrice SUZETTE.

Secrétaire de séance : Gabriel BLAZQUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2024

DCM 1_4_2024

CONVENTIONNEMENT POUR L'ACCÈS À LA PISCINE NAYEO – ANNÉE
SCOLAIRE 2024 - 2025

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les classes de cycle II et III de BORDÈRES ont sollicité un droit d'accès à la piscine NAYEO sur la période du 04 novembre 2024 au 06 décembre 2024 à raison de 2 séances hebdomadaires, le lundi de 9h45 à 10h25 et le jeudi de 14h à 14h40.

La C.C.P.N., propriétaire et gestionnaire de l'équipement, ayant répondu favorablement à cette demande, il convient de signer la convention d'accès.

La location des créneaux s'effectuera aux conditions tarifaires suivantes :

- La facturation totale sera basée sur relevé de présence de l'école,
- Un tarif unique comprenant l'entrée (1,60 euros) et le transport mutualisé, dans le cadre d'un marché de transport optimisant les prestations, sera appliqué,
- Une facture sera adressée, en septembre ou octobre 2025, à la Commune, lorsque l'année scolaire sera achevée (facture = nombre de scolaires accueillis x tarif unique)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tarif et le planning proposés par la Communauté de Communes du Pays de Nay,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine NAYÉO par les élèves de l'école de BORDÈRES,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024
ID : 064-216401372-20241030-DCM_1_4_2024-DE

**CONVENTION D'ACCES A LA PISCINE ESPACE FORME NAYEO
2024-2025**

Entre

D'une part Préciser toutes les coordonnées	Communauté de Communes du Pays de Nay 250 rue Monplaisir 64 800 BENEJACQ
Représentée par	Monsieur Christian Petchot-Bacqué Président, habilité par délibération du 13-07-2022

Et

D'autre part	Mairie de BORDERES 20B rue Pré du Roy 64800 BORDERES 05 59 61 33 80 / 05 59 61 11 70 (tels école) 05 59 61 20 29 (tel Mairie) mairie-borderes@wanadoo.fr
Représenté par	Monsieur MINVIELLE Michel - Maire

Article 1 :

La présente convention concerne la fréquentation de la **PISCINE NAYEO** par l'**Ecole de Bordères**.

Article 2 :

La fréquentation s'effectuera aux jours et heures suivants :

2^{ème} Cycle : Du 04/11/2024 au 06/12/2024 (*Hors 11 novembre 2024*)

- Lundi de 9h45 à 10h25
- Jeudi de 14h à 14h40

L'accès se fera au plus tôt 15 minutes avant le début de la séance, la sortie se fera 15 minutes après la fin de la séance.

Article 3 :

Cette location est accordée pour un créneau d'utilisation des bassins de 40 minutes, sachant que le bassin bénéficiera de 2 Maîtres-nageurs en surveillance. Il est précisé que plusieurs classes pourront utiliser le bassin simultanément.

Article 4 :

Les intervenants extérieurs qui accompagnent les groupes dans le cadre de la vie collective sont soumis à l'autorisation du Directeur de l'établissement.

Article 5 :

En cas d'accidents et de dommages corporels ou matériels causés à ses agents, à ses biens, ou aux biens personnels de ses agents, la Communauté de Communes du Pays de Nay entend réserver :

- son droit de recours pour la réparation de leurs préjudices respectifs,
- et s'il y a lieu, le droit de réparation de ses agents pour leur préjudice personnel.

Article 6 :

En cas d'impossibilité, l'enseignant est tenu de prévenir le maître-nageur à la piscine au : 05.59.81.82.30 au minimum 48 heures à l'avance. Dans le cas contraire, les absences sans motif valable ne seront pas admises et seront donc facturées.

Article 7 :

La durée du présent contrat de location s'établit du 4 novembre 2024 au 6 décembre 2024.

Article 8 :

Toute modification souhaitée par l'une des deux parties au présent contrat de location devra faire l'objet d'une demande avant la période d'application du contrat de location.

Article 9 :

- La facturation totale sera basée sur relevé de présence de l'école.
(*Emargement Enseignants + MNS : cahier en sortie de pédiluve à renseigner*)
- La facturation sera réalisée sur la base d'un tarif unique comprenant l'entrée (d'un montant de 1,60 euros) et le transport mutualisé dans le cadre d'un marché de transport optimisant les prestations. Ce tarif unique fera l'objet d'une délibération tarifaire annuelle. La facturation sera effectuée une seule fois par an (en septembre / octobre) lorsque l'année scolaire sera achevée.

Facture = Nombre de scolaires accueillis pendant l'année scolaire x tarif unique délibéré

Tarif unique Piscine + Transport mutualisé :
___ € dont 1,60 euros par enfant + ___ euros Transporteur

Article 10 :

Le présent contrat comptant 10 articles est établi en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Des copies de ces originaux pourront être remises, pour valoir ce que de droit, aux services administratifs et pédagogiques par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Nay,
Le 1^{er} Octobre 2024

En 2 exemplaires

**Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Nay
Le Président**

**Pour la Mairie de BORDERES
Le Maire**

Christian PETCHOT-BACQUE

Monsieur MINVIELLE Michel

DCM 2_4_2024	ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – SANS SUBVENTION 2024
---------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à Territoire d'Énergie 64 de procéder à l'étude des travaux de : « Armoire G : vol de câbles – SIG 137-24-80 ».

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Entretien éclairage public – Gros travaux – Sans subvention 2024 ». Il propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 64 de l'exécution des travaux

APPROUVE	le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :	
-	Montant T.T.C.	10 175.22 €
-	Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	847.94 €
-	Frais de gestion du TE64	423.97 €
	TOTAL	11 447.13 €

APPROUVE	le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
-	T.V.A. préfinancée par TE64	1 669.14 €
-	Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	9 354.02 €
-	Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds propres	423.97 €
	TOTAL	11 447.13 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024 Reçu en préfecture le 31/10/2024 Publié le 31/10/2024 ID : 064-216401372-20241030-DCM_2_4_2024-DE

DCM 3_4_2024	SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR LA PARCELLE A 598
---------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de renforcement du réseau électrique ont été réalisés rue de Capbat dans le cadre de la création du lotissement les Palombes (affaire BORDERES 23RU004 - Renforcement). Ces travaux effectués par le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, ont nécessité l'enfouissement d'une ligne de distribution électrique dans le tréfonds de la parcelle A 598 située sur le domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE que la parcelle cadastrée section A numéro 598 soit grevée d'une servitude à titre gratuit pour le passage de l'ouvrage souterrain précité,

PRÉCISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la commune de Bordères et le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024 Reçu en préfecture le 31/10/2024 Publié le 31/10/2024 ID : 064-216401372-20241030-DCM_3_4_2024-DE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de M. Simon POMME de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2025 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le code forestier et notamment les articles L. 212-2, L. 214-5 à 8, L. 214-10, L.214-11 et L.243-1 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de la coupe de l'année 2025 présentée ci-dessous, pour laquelle l'ONF procèdera à la désignation :

UG	Surface (ha)	Volume total	Type de coupe	Programme
4p	5.15	200 m ³	Amélioration	2025

ACCEPTE que, dans le cadre de bois sur pied proposés à la vente, ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 31/10/2024
ID : 064-216401372-20241030-DCM_4_4_2024-DE

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

